RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2EID
société par actions simplifiée au capital de 100 euros
siège social : 47 rue Vivienne 75002 Paris
107445355 RCS Paris
(la “**Société**”)

Procès-verbal des décisions du Président constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Monsieur Hakim NAMOUNE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] agissant en sa qualité de Président de la Société (le « Président »),

Après avoir rappelé que :

Par décision collective des associés en date du 09/09/2026, il lui a été délégué compétence à l’effet d'augmenter le capital d’un montant nominal de 100 euros à 1000 euros, par augmentation de la valeur nominale des 1000 actions existantes de 0,1 euros à 1 euros,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE L’AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE D’UN MONTANT NOMINAL DE 900 EUROS

Le Président, au vu des certificat du dépositaire des fonds, émis par le notaire, attestant de la libération d’une somme globale de 900 euros,

constate que l’Augmentation de capital est entièrement réalisée.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

En conséquence de la réalisation définitive de l’Augmentation de capital visée à la première décision ci-dessus et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés dans sa décision du 09/09/2026, le Président décide de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ainsi qu’il suit et d’amender les articles suivants :

Le Président décide de compléter comme suit l’article 6 des statuts de la Société :

"

H.N.

Par un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 09/09/2026, le capital social a été augmenté d’un montant de 900 euros correspondant à l'augmentation de la valeur nominale des 1000 actions de 0,1 euros à 1 euros, portant le capital social de 100 euros à 1000 euros.
"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Le Président décide de modifier comme suit l’article 7 des statuts de la Société :

"Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 1000 actions d’une valeur nominale de 1 euros, toutes de même catégorie.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en numéraire sont toutes intégralement libérées."

Dès lors, le Président décide d’adopter dans toutes leurs stipulations et article par article, les nouveaux statuts, dont un exemplaire est joint aux présentes.

TROISIEME DECISION : POUVOIR POUR LES FORMALITES

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**

De tout ce qui est ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Fait à Paris, rédigé et signé le

22/09/2026



Hakim NAMOUNE

H.N.